

VI. L'Académie Française a proposé les sujets des deux prix qu'elle doit donner à la *St. Louis* prochain, à ceux qui les auront mérité : savoir, pour celui de Prose : *Qu'il y a de la gloire à avoier ses fautes ;* & pour celui de Poésie : *La dignité du feu Roi dans toutes ses actions.*

VII. L'année 1722. fera l'époque mémorable de l'extinction du mal contagieux en *France* : il n'en reste plus aucun vestige, & on prend toutes les précautions nécessaires pour rassurer les Peuples & les Etats voisins que ce terrible fléau avoit jetté dans la consternation. Outre l'Ordonnance du Roi dont nous fîmes mention le mois dernier, pour combler les Lignes & Retranchemens qui avoient été faits, pour bloquer les Lieux infectez, & faire retirer les Troupes qui les gardoient ; on a encore publié l'Arrêt du Conseil suivant, pour le rétablissement du Commerce.

Sur ce qu'il a été représenté au Roi étant en son Conseil, que la plupart des précautions que Sa Majesté avoit ci-devant prescrites par divers Arrêts, & entr'autres par ceux des 14. Septembre 1720., 22. Février, 24. Juin, 10. & 24. Août, 11., 14. & 30. Septembre de l'année dernière, & 3. Novembre de la présente année, pour empêcher la communication du mal contagieux, dont quelques Cantons de la Provence & du Languedoc avoient été affligés, non seulement sont devenues inutiles depuis que la santé est rétablie dans ces Provinces, & que que toutes les désinfections y ont été faites avec la dernière exactitude ; mais qu'elles pourroient même causer un préjudice considérable au Commerce par la contrainte qu'elles y apportent, s'il n'y étoit pourvu ; OUI sur ce le rapport du Sr. Dodun &c. Sa Majesté étant en son Conseil de l'avis de Mr le Duc